

# GUIDE ACADÉMIQUE D'AFFECTATION POST 3<sup>ème</sup> Rentrée 2018

*Informations et instructions à caractère opérationnel utiles  
aux principaux de collège et proviseurs de lycée qui ont des classes de 3<sup>ème</sup> Prépa pro*

## Sommaire

	Page
Mise en œuvre de l'affectation	3
L'affectation en 2 <sup>nde</sup> générale et technologique	3
L'affectation en 2 <sup>nde</sup> professionnelle ou CAP	4
Formations professionnelles avec une procédure particulière de recrutement	5
Cas particuliers	5
L'affectation prioritaire	5
Entrée dans un établissement agricole	6
Demande d'admission dans un lycée ou LP privé d'un élève scolarisé dans un établissement public	6
Demande d'admission dans un lycée ou LP public d'un élève scolarisé dans un établissement privé	7
Admission en internat de LEGT ou de LP	7
Entrée ou sortie de l'académie	7
Les vœux de recensement	7
L'appel	7
Communication aux familles, notification et inscription	8
Affectation complémentaire de juillet	8
Textes de référence	9

## ***Guides techniques***

- **Guide technique post 3<sup>ème</sup> : Eléments du barème d'affectation post 3<sup>ème</sup>**  
*Document 1* : Demande d'entrée en 2<sup>nde</sup> GT hors secteur  
*Document 2* : Demande d'entrée en 2<sup>nde</sup> GT - suivi des situations particulières -
- **Guide technique : Modalités d'affectation en 2<sup>nde</sup> GT et sectorisation en lycée**  
Sectorisation dans le département du Nord (fichier excel séparé)  
Sectorisation dans le département du Pas-de-Calais (fichiers excel et word séparés)
- **Guide technique : Procédure particulière de recrutement en voie professionnelle**  
*Document 1* : Fiche de demande d'entretien  
*Document 1 bis* : Fiche complémentaire de renseignements - voie pro du secteur de la sécurité -  
*Document 2* : Fiche de recommandation  
*Document 3* : Liste des élèves qui ont participé à la procédure des entretiens-conseils et pour lesquels la formation est conseillée
- **Guide technique : Affectation en LP des élèves en situation de handicap**  
*Document 1* : Liste des ULIS en lycée professionnel  
*Document 2* : Bilan de la période d'immersion  
*Document 3* : Bordereau d'affectation des élèves en situation de handicap
- **Guide technique : Admission en internat**  
*Document 1* : Dossier unique de candidature Internat de la réussite pour tous  
*Document 2* : Commission dans l'établissement d'accueil pour l'admission en internat  
*Document 3* : Liste des établissements avec internat
- **Guide technique : Affectation mode d'emploi post 3<sup>ème</sup>**
- **Guide technique : Seconde professionnelle de détermination**

## ***Calendrier***

- **Calendrier 2018 des opérations d'affectation**

## MISE EN ŒUVRE DE L'AFFECTATION

L'affectation après la 3<sup>ème</sup> dans les voies générale, technologique et professionnelle est réalisée selon des principes et un calendrier définis au niveau académique (**Calendrier 2018 des opérations d'affectation**).

### La procédure d'affectation s'effectue via l'application unique AFFELNET LYCEE.

L'outil **AFFELNET LYCEE** est paramétré selon des critères transparents et des objectifs, définis dans le cadre de la politique académique, qui permettent de tenir compte des acquis scolaires et des compétences issues du **LSU** (Livret Scolaire Unique) de tous les élèves, avec une attention particulière portée aux populations les plus fragiles engagées dans des sections ou dispositifs spécifiques (**Guide technique « Éléments du barème d'affectation Post 3<sup>ème</sup> »**).

### Public concerné

Tous les candidats à une poursuite d'études post 3<sup>ème</sup> doivent faire l'objet d'une saisie dans l'application **AFFELNET LYCEE**.

Les vœux des élèves scolarisés dans l'enseignement privé sollicitant leur admission dans l'enseignement public, doivent également être saisis par l'établissement d'origine.

### Règle générale

- L'élève et sa famille formulent les vœux par ordre de préférence à l'aide de la fiche d'affectation (**Fiche d'affectation post 3<sup>ème</sup>**).
- Le nombre de vœux est limité à 3 sauf situations particulières explicitées ci-après.
- **Du 29 mai au 13 juin 2018**, l'établissement d'origine saisit les vœux de l'élève et de sa famille à l'aide du guide de saisie et de la nomenclature des vœux (diffusion courant mai).  
Pour les élèves de 3<sup>ème</sup>, la décision d'orientation du chef d'établissement sera basculée automatiquement du Module SIECLE « Orientation - Suivre la procédure » vers AFFELNET LYCEE.

Dès la fin de saisie des vœux, les chefs d'établissement éditeront la « fiche de vœux d'affectation », fiche qui sera remise à la famille. Cette procédure est obligatoire.

## L'AFFECTATION EN SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

### La sectorisation

Chaque élève est rattaché à un ou plusieurs lycées de secteur qui dépendent de son lieu d'habitation.

Afin de garantir l'affectation, les élèves et les familles formulant des vœux de 2<sup>nde</sup> GT devront obligatoirement faire apparaître le vœu de 2<sup>nde</sup> GT générique dans leur lycée de secteur.

Dans la situation spécifique où aucun vœu de 2<sup>nde</sup> GT générique de secteur n'a été exprimé dans les 3 vœux, le chef d'établissement saisira le vœu de 2<sup>nde</sup> GT de secteur (un 4<sup>ème</sup> vœu est réservé à cette situation dans AFFELNET LYCEE).

Particularité des « secteurs souples » (élèves disposant de plusieurs établissements de secteur) : les familles devront formuler au moins 2 vœux de 2<sup>nde</sup> GT générique.

### Les enseignements d'exploration

Le suivi des enseignements d'exploration ne conditionne en rien l'accès à un parcours particulier de cycle terminal.

Les élèves pourront indiquer, dans la fiche d'affectation, les enseignements d'exploration souhaités mais ils ne devront pas faire l'objet d'une saisie dans AFFELNET LYCEE.

Le choix définitif des enseignements d'exploration sera formulé par l'élève et sa famille au moment de l'inscription. Si, à l'inscription, l'enseignement souhaité ne peut être proposé, un dialogue s'engagera, sous l'autorité du chef d'établissement d'accueil.

### Limitation de l'affichage des enseignements à capacité contingentée en 2<sup>nde</sup> GT

L'affichage dans AFFELNET LYCEE des enseignements à capacité contingentée est limité.

Seuls seront affichés dans AFFELNET LYCEE :

- les enseignements d'exploration : création et culture design (6 heures), EPS (5 heures) et langue des signes française ;
- les sections européennes Allemand, Espagnol, Néerlandais, Italien et la section Langues orientales ;
- la seconde spécifique hôtellerie.

Les procédures spécifiques d'admission en sections sportives, internationales et binationales ainsi qu'en seconde spécifique TMD sont maintenues.

**Le guide technique « Modalités d'affectation en 2<sup>nd</sup>e GT et sectorisation »** indique les précisions nécessaires pour la formulation et la saisie des vœux, la sectorisation ainsi que la liste des vœux spécifiques de 2<sup>nd</sup>e GT maintenus.

### **L'affectation en 2<sup>nd</sup>e GT Section sportive**

**La circulaire académique du 8 février 2018 portant sur les sections sportives scolaires** met en conformité la carte académique des sections sportives scolaires avec la circulaire nationale n° 2011-099 du 29-9-2011 relative aux sections sportives scolaires et supprime les labels (local, régional, préparatoire au haut niveau). Elle définit de nouvelles règles d'affectation : parmi les élèves retenus suite aux commissions de recrutement, les élèves du secteur sont affectés de droit et 8 places dérogatoires sont prévus **pour les élèves hors secteur** (avec une limite globale et maximale de 20 places dérogatoires à partir de 3 sections sportives).

## **L'AFFECTION EN SECONDE PROFESSIONNELLE OU CAP**

### **Public concerné**

- **Vers la seconde professionnelle, l'affectation peut concerner :**
  - ✓ les élèves de 3<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Prépa pro
- **L'affectation en 1<sup>ère</sup> année de CAP concerne prioritairement :**
  - ✓ les élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA, EREA, ou parcours relais démission impossible (62)

*Tout élève qui envisage une affectation en 2<sup>nd</sup>e professionnelle ou en 1<sup>ère</sup> année de CAP doit faire figurer trois vœux pour optimiser ses chances d'affectation. Il n'y a pas de sectorisation pour l'affectation en voie professionnelle.*

### **2<sup>nd</sup>e professionnelle de détermination**

L'académie poursuit l'expérimentation de la classe de seconde professionnelle de détermination. Cette seconde professionnelle rassemble des spécialités ou options de baccalauréat professionnel d'un même domaine ou champ professionnel et propose une période de détermination d'une durée allant de 6 semaines à un an permettant à l'élève de préciser son projet professionnel.

La liste des établissements expérimentaux est présentée dans le **guide technique « Seconde professionnelle de détermination »**. Un MEF spécifique (fourni dans la nomenclature des vœux) en permettra la saisie.

### **Apprentissage**

La politique académique de développement des formations en apprentissage renforce l'accompagnement vers l'apprentissage en fin de troisième dans le cadre des procédures d'affectation.

Aussi, cette année, l'ensemble de l'offre de formation en apprentissage (1<sup>ère</sup> année de CAP et 2<sup>nd</sup>e professionnelle) sera affiché dans AFFELNET LYCEE, décliné en codes vœux.

Les vœux des élèves (formation et CFA demandés) seront saisis dans l'application AFFELNET LYCEE, contrairement à l'année précédente, où un seul vœu générique d'apprentissage était saisi.

Ces codes vœux ne donneront pas lieu à une affectation mais la liste des candidats sera portée à la connaissance des CFA demandés.

Si parmi ses vœux, l'élève émet un ou plusieurs vœux de formation en apprentissage, il sera possible de saisir 4 vœux pour cet élève.

Pour sécuriser les parcours, il est conseillé aux élèves d'émettre au moins un vœu de formation initiale sous statut scolaire.

Les familles et les élèves seront informés de cette nouvelle procédure et de ses enjeux.

### **Cas particulier des élèves de moins de 15 ans envisageant l'apprentissage**

Selon la loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, article L6222-1 : « Les jeunes âgés d'au moins quinze ans peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils justifient avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. Les jeunes qui atteignent l'âge de quinze ans avant le terme de l'année civile peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis pour débiter leur formation ».

Pour les jeunes âgés de moins de 15 ans ne pouvant pas encore signer de contrat d'apprentissage, il convient de les encourager à indiquer au moins un vœu d'affectation.

## FORMATIONS PROFESSIONNELLES AVEC UNE PROCÉDURE PARTICULIÈRE DE RECRUTEMENT

Le nombre de sections avec recrutement particulier dans la voie professionnelle est limité :

- 2<sup>nd</sup>e professionnelle travaux publics et maintenance des matériels - option travaux publics et manutention ainsi que 1<sup>ère</sup> année de CAP conducteur d'engins - travaux publics et carrières, constructeur en canalisations des travaux publics, constructeur en ouvrages d'art et constructeur de route au LP des travaux publics de Bruay La Buisnière ;
- 2<sup>nd</sup>e professionnelle prothèse dentaire, au lycée Le Corbusier de Tourcoing ;
- 2<sup>nd</sup>e professionnelle dans les spécialités en partenariat avec la Marine nationale.

Des entretiens-conseils continueront d'être organisés pour le CAP agent de sécurité et le bac professionnel métiers de la sécurité ainsi que pour le bac professionnel photographie, afin de favoriser la construction du parcours, sans recrutement par commission spécifique. Un avis « conseillé » déclenchera un bonus spécifique.

Les modalités de mise en œuvre ainsi que la liste des formations maintenues sont présentées dans le [guide technique « Procédure particulière de recrutement en voie professionnelle »](#).

## CAS PARTICULIERS

**Jeunes pris en charge dans le cadre d'un parcours de remédiation (MEF APF et IEJ) :  
jeunes décrocheurs - jeunes allophones (16-18 ans)**

Pour ces jeunes, la saisie des vœux est faite dans l'établissement support de l'action.

**Une commission de régulation organisée en CIO et pilotée par les IEN-IO permettra de tenir compte de l'individualisation du parcours élaboré par le jeune et pourra aboutir à une affectation, après étude du dossier ([Annexe 2 : commission de régulation jeunes en actions de remédiation](#)).**

**Jeunes décrocheurs souhaitant exercer leur droit au retour en formation initiale (DARFI) - jeunes allophones (16-18 ans) ayant bénéficié d'un positionnement CASNAV et en attente d'affectation**

Ces jeunes participent à la procédure AFFELNET LYCEE ; ils sont invités à retirer un dossier auprès des CIO. Le retour des dossiers est impératif pour le **4 juin 2018** (saisie dans les CIO).

Les dossiers, non parvenus à cette date, pourront être examinés lors de l'affectation complémentaire de septembre.

**Toutes les demandes de retour en formation initiale, autres que celles du public cité ci-dessus (éducation récurrente), seront traitées lors de l'affectation complémentaire de septembre.**

## L'AFFECTATION PRIORITAIRE

### 1. AFFECTATION EN LP DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

#### *Rappel*

Pour tous les élèves en situation de handicap, l'orientation est instruite par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui arrête le **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**.

#### Public concerné

**Les élèves actuellement scolarisés :**

- en dernière année d'ULIS (unité locale pour l'inclusion scolaire) de collège ;
- en 3<sup>ème</sup> SEGPA ou EREA, en 3<sup>ème</sup> générale et 3<sup>ème</sup> prépa pro avec PPS, **dont le parcours nécessite des aménagements substantiels** ;
- en IME (institut médico-éducatif) ;
- en année propédeutique d'ULIS de LP.

Une commission départementale de sécurisation des parcours est mise en place pour examiner les dossiers d'affectation des élèves. L'enseignant référent est le porteur de la demande de l'élève et de sa famille et constitue le dossier d'affectation sous l'autorité de l'IEN-ASH (Inspecteur de l'Education nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés).

Les modalités d'affectation sont présentées dans le [guide technique « Affectation en LP des élèves en situation de handicap »](#).

Les commissions départementales de sécurisation des parcours se tiendront le **7 juin 2018**.

Tout au long de la procédure d'affectation, un suivi sera effectué par les IEN-ASH et les IEN-IO pour s'assurer que chaque jeune repéré a une affectation.

Par ailleurs, chaque établissement d'origine informera l'enseignant référent des résultats de l'affectation pour garantir la continuité des parcours des élèves et permettre un accueil personnalisé.

## 2. AFFECTATION EN LEGT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP RELEVANT DE LA PROCÉDURE DE DÉROGATION AFFELNET LYCÉE

La majorité des élèves en situation de handicap formulant des vœux de 2<sup>nd</sup>e GT ne relèvent pas de l'affectation prioritaire. Les élèves demandant une affectation en 2<sup>nd</sup>e GT générique dans un lycée hors secteur pourront bénéficier d'un bonus d'affectation par le biais de la **procédure de dérogation AFFELNET LYCÉE (Guide technique « Éléments du barème d'affectation post 3<sup>ème</sup> »)**.

Les situations des élèves nécessitant une affectation prioritaire sur un vœu unique seront traitées par la commission départementale de suivi des situations particulières.

## 3. LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SUIVI DES SITUATIONS PARTICULIÈRES

Sous le pilotage des Inspecteurs de l'Education nationale chargés de l'information et de l'orientation, une **commission de suivi des situations particulières examinera les situations médicales, sociales et liées au handicap, nécessitant une affectation prioritaire sur un vœu unique pour la voie professionnelle ou la 2<sup>nd</sup>e GT**.

Sur proposition du médecin de l'Education nationale, de l'assistant(e) de service social, selon la problématique, les chefs d'établissement communiqueront aux Directions des services départementaux de l'Education nationale de chaque département, au plus tard pour **le 24 mai 2018**, le dossier d'affectation de l'élève et l'avis du médecin ou de l'assistant(e) de service social sous enveloppe cachetée.

La commission de suivi des situations particulières se tiendra le **6 juin 2018**.

## ENTRÉE DANS UN ÉTABLISSEMENT AGRICOLE

En plus des formations agricoles publiques, certaines formations agricoles privées des établissements du Pas-de-Calais sont intégrées à **AFFELNET LYCEE**. Un contact préalable avec l'établissement agricole public souhaité est fortement recommandé ; le contact préalable avec l'établissement agricole privé souhaité est obligatoire.

**Les demandes d'entrée dans ces formations agricoles privées du département du Pas-de-Calais doivent obligatoirement être saisies dans AFFELNET LYCEE par l'établissement public d'origine, dans l'ordre des vœux exprimés par la famille.**

## DEMANDES D'ADMISSION DANS UN LYCÉE OU LP PRIVÉ D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ DANS UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Pour optimiser la gestion des places et affecter le nombre maximum d'élèves dès le premier tour, le bon fonctionnement de la procédure nécessite la connaissance des demandes formulées par les familles, dans l'ordre de priorité, et des décisions d'admission.

**Les demandes d'entrée dans un établissement privé doivent obligatoirement être saisies dans AFFELNET LYCEE par l'établissement public d'origine, dans l'ordre des vœux exprimés par la famille.**

Les établissements privés feront connaître en retour aux directeurs de CIO, pour **le 15 juin 2018**, leurs décisions d'admission pour les élèves concernés (Pris ou Refusé). Elles seront intégrées dans **AFFELNET LYCEE** par les directeurs de CIO.

La procédure d'admission dans un établissement privé nécessite un rendez-vous d'inscription obligatoire auprès de l'établissement privé choisi.

Cette information doit être donnée à tout élève candidat à un établissement privé.

## DEMANDE D'ADMISSION DANS UN LYCÉE OU LP PUBLIC D'UN ÉLÈVE SCOLARISÉ DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ

L'établissement privé doit informer les élèves et leur famille et leur communiquer le calendrier et les modalités de mise en œuvre des procédures d'affectation.

Lorsqu'un élève souhaite une affectation dans un établissement public, l'établissement privé d'origine doit :

- effectuer l'enregistrement des vœux dans **AFFELNET LYCEE** ;
- saisir la zone géographique de l'élève en tenant compte de son lieu d'habitation ;
- **imprimer et fournir à l'élève et sa famille la fiche récapitulative des vœux saisis dans AFFELNET LYCEE.**

**Cette procédure est obligatoire.**

## ADMISSION EN INTERNAT DE LEGT OU DE LP

Les modalités d'admission en internat de LEGT et de LP sont présentées dans le [guide technique « Admission en internat »](#).

## ENTRÉE OU SORTIE DE L'ACADÉMIE

### Sortie de l'Académie de Lille

Attention les calendriers sont différents d'une académie à l'autre.

Les établissements d'origine prennent contact avec l'académie où veut se rendre l'élève ou se connectent sur le site de cette académie pour connaître la procédure.

1. La procédure **AFFELMAP** via [affelmap.orion.education.fr/](http://affelmap.orion.education.fr/) permet l'accès à **AFFELNET LYCEE** des autres académies pour effectuer la saisie des vœux. Une demande de mot de passe spécifique à chaque académie constitue la 1<sup>ère</sup> étape d'accès à **AFFELNET LYCEE** de l'académie demandée.
2. Si la procédure **AFFELMAP** n'est pas mise en place, des dossiers « papier » sont directement envoyés au Rectorat ou à la DSDEN du département d'accueil.

### Entrée dans l'Académie de Lille

La procédure **AFFELMAP** est mise en place.

Un lien de connexion sera disponible sur le site de l'Académie de Lille.

La demande et la réception du mot de passe s'effectueront uniquement à partir du **29 mai 2018**.

Les établissements d'origine saisiront les candidatures **du 29 mai au 13 juin 2018**.

Pour le **13 juin** au plus tard, pour une entrée en 2<sup>nde</sup> GT, les établissements d'origine adresseront au SAIO la fiche récapitulative de l'élève, issue d'**AFFELNET LYCEE**, accompagnée d'un justificatif attestant d'un déménagement le cas échéant.

Pour toute demande venant d'un établissement étranger (sauf AEFÉ) ou hors contrat, le dossier est à télécharger sur le site académique et à renvoyer au SAIO pour le **5 Juin 2018**.

## LES VŒUX DE RECENSEMENT

Tout élève de 3<sup>ème</sup> des collèges publics doit avoir au moins un vœu saisi dans **AFFELNET LYCEE** même si cela ne donne pas lieu à une affectation. Les vœux de recensement déclinés dans le guide de nomenclature des vœux permettent cette saisie si nécessaire.

## L'APPEL

Les procédures d'appel sont gérées au niveau des DSDEN de chaque département et feront l'objet d'une circulaire spécifique.

Pour tout dossier présenté en appel, il faut saisir en vœu 1, le code appel qui vous sera fourni dans le guide de nomenclature des vœux.

Le Directeur de CIO saisit dans **AFFELNET LYCEE** les modifications intervenues après appel par rapport à la demande initiale des familles pour les élèves concernés.



## COMMUNICATION AUX FAMILLES, NOTIFICATION ET INSCRIPTION

### 1. Information aux familles

La consultation individuelle des résultats de l'affectation sera possible pour l'élève et sa famille grâce au portail AFFELMAP : [affelmap.orion.education.fr/](http://affelmap.orion.education.fr/)

L'accès se fera à partir du site de l'Académie de Lille : [www.ac-lille.fr](http://www.ac-lille.fr)

Les résultats seront mis en ligne sur le portail le **29 juin au soir** et accessibles à l'aide de l'INE (Identifiant National Elève) et de la date de naissance.

Les établissements d'origine des élèves assureront la communication, auprès des familles, de la mise en œuvre de cette possibilité.

### 2. Information aux établissements d'origine

Les établissements d'origine pourront éditer une fiche de « résultat de l'affectation » comportant un récapitulatif des vœux et des décisions pour chaque élève.

### 3. Information aux élèves affectés : notification par l'établissement d'accueil.

Les établissements d'accueil éditent la notification d'affectation qui est envoyée aux familles, les invitant à venir retirer leur dossier d'inscription.

### 4. Information aux élèves sans affectation : notification par l'établissement d'origine.

Les établissements d'origine informent les familles de la non-affectation de l'élève.

Ils les invitent alors soit à formuler de nouveaux vœux pour l'affectation complémentaire sur les places restées vacantes, soit à demander le maintien.

**Les notifications ne seront données aux élèves de troisième qu'à l'issue de la dernière épreuve du Diplôme National du Brevet.**

### Le délai d'inscription

La notification ne vaut pas inscription. L'inscription devra être confirmée auprès du chef d'établissement d'accueil selon les modalités précisées par ce dernier ; la date limite d'inscription est fixée au **4 juillet 2018**. **En l'absence de démarche d'inscription et sans justification, la place sera considérée vacante et susceptible d'être proposée à un autre élève, en respectant l'ordre de la liste supplémentaire.**

## AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE DE JUILLET

Elle aura lieu le **6 juillet 2018** et concerne les élèves, déjà présents dans la base **AFFELNET LYCEE**, non affectés à l'issue des travaux de juin.

Dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire, des élèves n'ayant pas fait de dossier d'affectation (« dossier absent » notamment) pourront formuler des vœux au second tour.

Les établissements d'origine et les centres d'information et d'orientation auront connaissance des places vacantes en lycée et LP.

Le dialogue avec les familles des jeunes concernés doit être renoué, afin de les aider à trouver une place dans un établissement d'accueil, en leur donnant la possibilité de formuler de nouveaux vœux en rapport avec ces places vacantes.

Les nouveaux vœux seront formulés sur la fiche « affectation complémentaire » et saisis par l'établissement public d'origine dans **AFFELNET LYCEE**.

Pour les élèves de l'enseignement privé, en cas de non-affectation, l'avis de non-affectation sera remis à la famille. Le cas échéant, les nouveaux vœux seront formulés sur la fiche « affectation complémentaire » et saisis dans **AFFELNET LYCEE** par l'établissement privé d'origine.



## TEXTES DE RÉFÉRENCE

- \* Loi 2005-102 du 11 février 2005
- \* Décret 2005-1752 du 30/12/2005 portant sur le parcours de formation des élèves présentant un handicap
- \* Circulaire 2010-088 du 18 juin 2010 - BO n° 28 du 15 juillet 2010  
Arrêté du 10 février 2009 relatif aux voies d'orientation (JO n° 35 du 11 février 2009)
- \* Décret n° 2009-148 du 10 février 2009 relatif à l'organisation de la voie professionnelle (JO n° 35 du 11 février 2009)
- \* Décret n° 2010-100 du 27 janvier 2010 relatif aux enseignements du second degré des voies générale et technologique et à l'information et l'orientation et modifiant le code de l'éducation (partie réglementaire – livre III) (JO du 28 janvier 2010)
- \* Arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole (JO du 28 janvier 2010)
- \* Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves, modifie les dispositions du code de l'éducation. Ce décret souligne le caractère exceptionnel du redoublement et précise ses modalités de mise en œuvre à tous les niveaux de la scolarité
- \* Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement
- \* Circulaire du 28 février 2018 : Politique académique d'orientation Mise en œuvre des procédures d'orientation – Année 2017-2018